

**Projet de loi N° 39
modifiant la loi sur l'assurance des bâtiments
contre l'incendie et les autres dommages (durée de
fonction des membres des commissions de taxation
de district)¹**

Rapporteur: **Jean-Claude Schuwey** (PDC/CVP, GR).
Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité
et de la justice.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La commission a pris connaissance et a examiné le message concernant la loi modifiant la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages (durée de fonction des membres des commissions de taxation de district).

La législation sur l'assurance des bâtiments a institué des commissions de taxation de district. Ces commissions, composées de membres, d'un vice-président et d'un président, ont pour tâches essentielles de procéder à la taxation des bâtiments déterminant la valeur assurée, évaluation des dommages causés par des sinistres. Les présidents et vice-présidents exercent une fonction prépondérante dans le traitement des sinistres et ils exercent une activité qui nécessite une formation spécifique. Par ailleurs, le système choisi pour la taxation des bâtiments permet à la collectivité de disposer d'un service de qualité et de proximité.

Le Commissaire. La loi de 1982 réglant la durée des fonctions publiques accessoires m'est chère puisque c'est une loi que j'ai votée dans ma première année comme député.

Tous les principes souffrent d'exceptions. Je suis d'accord que les exceptions doivent vraiment rester des exceptions. Je comprends la peur de certains députés qui disent qu'on aura un effet domino. On commence ici, et ensuite il y aura d'autres exceptions. Mais qu'est-ce qui fait que la situation est tellement particulière que nous proposons ici une exception au principe. Il n'est pas contesté, il faut bien le dire, que l'Etablissement cantonal des assurances des bâtiments, comme l'OCN, comme Bellechasse, comme d'autres établissements, sont soumis et resteront soumis à cette loi. Cela signifie qu'on ne peut pas siéger plus de quatre périodes au conseil d'administration de l'ECAB; d'ailleurs, il y a trois démissions cette année. Mais la commission de taxation de district, est-ce vraiment une commission? Normalement, une commission est une commission consultative, une commission d'examen, une commission de surveillance, un conseil de santé, alors qu'ici il s'agit plutôt d'experts techniques. Leurs tâches, au nombre de six selon la loi, consistent dans l'estimation de bâtiments neufs ou rénovés, et l'estimation également d'une taxe de sinistre. Ces gens-là sont plutôt des experts. Contrairement à la composition des autres commissions, on fait abstraction de leur appartenance politique. On ne regarde pas si c'est une femme ou un homme. On ne tient pas compte de la question des générations. Il faut simplement que ce soit des experts

en bâtiment. Je souligne que c'est la seule commission dont les postes sont publiés et mis au concours dans la Feuille officielle et dans d'autres journaux. Cela démontre bien que ce ne sont pas vraiment des membres d'une commission.

Es wird eine öffentliche Ausschreibung gemacht, dass gibt es meines Erachtens in keiner anderen Kommission.

Ces estimateurs apportent des prestations aux clients, aux payeurs des primes, c'est-à-dire aux propriétaires. Selon la loi, ils ont différentes attributions que j'ai déjà énumérées. Ils doivent décider à trois membres, donc il y a toujours le président ou le vice-président avec deux autres taxateurs. Il y a également des décisions présidentielles à prendre par le président ou le vice-président.

Les présidents et vice-présidents suivent une formation spéciale et également une «Weiterbildung» qui coûte assez cher à l'ECAB. Ils ont une infrastructure à la maison. Ils ont une secrétaire et une infrastructure informatique. La question est de savoir si seize ans d'estimateur cela suffit ou si cela ne suffit pas. Il faut voir le côté pratique, l'expérience pratique. On entre normalement à l'âge d'environ quarante ans comme taxateur, comme estimateur. On reste ensuite quelque huit ans taxateur. Après, on devient vice-président. Ainsi à cinquante-deux ans on devient président et à cinquante-six ans, on devrait arrêter, alors que justement c'est à ce moment-là qu'on est rôdé, on a toutes les compétences nécessaires. Or, c'est ce fait-là que vise la modification de la loi. C'est dommage que quelqu'un, à cinquante-six ans par exemple, doive partir. On aimerait simplement dire que quand on est nommé président ou vice-président, on met le compteur à zéro et la période recommence, mais avec deux limites, à savoir l'impossibilité de siéger plus de seize périodes comme estimateur, vice-président et président et la limite d'âge, contrairement à la règle générale, ici elle est réintroduite. A soixante-cinq ans, c'est terminé! C'est aussi une question de physique. Il faut monter sur des échelles, il faut visiter les bâtiments, les constructions. Là, nous avons estimé, pour faire un contrepoids, qu'on doit s'arrêter à soixante-cinq ans. Avec la commission, dans sa grande majorité, je vous prie d'entrer en matière et de voter cette loi.

Elections

(Résultats des scrutins organisés en cours de séance)

Deux suppléantes du juge de paix du cercle de la Sarine, en remplacement de M. Tissot

Bulletins distribués: 86; rentrés: 79; blanc: 1 nul: 1; valables: 77; majorité absolue: 39.

Ont obtenu des voix et sont élues *M^{mes} Violaine Monnerat* et *Wanda Suter*, par 72 voix. Il y a 5 voix éparses.

Deux suppléantes de la juge de paix du cercle de la Sarine, en remplacement de *M^{me} Suter*

¹ Message pp. 2077 ss.

Bulletins distribués: 87; rentrés: 86; blanc: 1 nul: 0; valables: 85; majorité absolue: 43.

Ont obtenu des voix et sont élus *M^{me} Violaine Monnerat* et *M. Francis Schwarz*, par 72 voix. Il y a 13 voix éparses.

Un suppléant de la juge de paix du cercle de la Sarine, en remplacement de *M^{me} Monnerat*

Bulletins distribués: 86; rentrés: 82; blancs: 6; nul: 0; valables: 76; majorité absolue: 39.

Est élu *M. Pierre-André Tissot*, par 75 voix. Il y a 1 voix éparses.

Un suppléant du juge de paix du cercle de la Singine, en remplacement de *M. Schwarz*

Bulletins distribués: 91; rentrés: 87; blancs: 3; nul: 1; valables: 83; majorité absolue: 42.

Ont obtenu des voix et sont élues, *M^{mes} Wanda Suter* et *Claudine Lerf-Vonlanthen*, par 64 voix. Il y a 19 voix éparses.

Un suppléant du juge de paix du cercle de la Gruyère, en remplacement de *M^{me} Grandjean*

Bulletins distribués: 88; rentrés: 80; blancs: 3; nul: 0; valables: 77; majorité absolue: 39.

Est élu *M. Jean-Joseph Brodard*, par 76 voix. Il y a 1 voix éparses.

Un-e suppléant-e du juge de paix du cercle de la Gruyère, en remplacement de *M. Brodard*

Bulletins distribués: 85; rentrés: 79; blancs: 4; nul: 0; valables: 75; majorité absolue: 38.

A obtenu des voix et est élue *M^{me} Marie-Andrée Grandjean*, par 75 voix.

Deux suppléant-e-s de la juge de paix du cercle du Lac, en remplacement de *M^{me} Lerf-Vonlanthen*

Bulletins distribués: 90; rentrés: 87; blancs: 3; nul: 0; valables: 84; majorité absolue: 43.

Ont obtenu des voix et sont élus *M^{me} Wanda Suter* et *M. Francis Schwarz*, par 70 voix. Il y a 14 voix éparses.

Une suppléante de la juge de paix du cercle de la Glâne, en remplacement de *M^{me} Bourqui*

Bulletins distribués: 85; rentrés: 77; blancs: 2; nul: 0; valables: 75; majorité absolue: 38.

A obtenu des voix et est élue *M^{me} Sylviane Sauteur*, par 75 voix.

Un suppléant de la juge de paix du cercle de la Broye, en remplacement de *M^{me} Sauteur*

Bulletins distribués: 84; rentrés: 78; blancs: 2; nul: 0; valables: 76; majorité absolue: 39.

A obtenu des voix et est élu *M. Patrick Nicolet* par 76 voix.

Un suppléant du juge de paix du cercle de la Veveyse, en remplacement de *M. Nicolet*

Bulletins distribués: 80; rentrés: 76; blancs: 8; nul: 0; valables: 68; majorité absolue: 35.

A obtenu des voix et est élue *M^{me} Jacqueline Bourqui*, par 68 voix.

Un suppléant pour la justice de paix du cercle de la Sarine

Bulletins distribués: 75; rentrés: 69; blancs: 6; nul: 1; valables: 62; majorité absolue: 32.

A obtenu des voix et est élu *M. Florian Felder*, par 44 voix. Il y a 18 voix éparses.

Projet de loi N° 39 (suite)

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Unsere Fraktion hat die Botschaft Nr. 39 geprüft und ist für Eintreten. Im Gesetz vom 22. September 1982 betreffend öffentlicher Nebenämter ist die Amtsdauer auf maximal vier Amtsperioden beziehungsweise 16 Jahre beschränkt. Heute ist die Situation anders, denn die KGV ist ein Privatbetrieb mit Staatsgleichheit. Die Schätzungskommission, beziehungsweise deren Präsident und Vizepräsident, ist eine technische beziehungsweise eine Fachkommission mit einer vorgehensspezifischen Ausbildung. Es liegt also auf der Hand, dass der Präsident und der Vizepräsident sehr grosse Erfahrung auf dem Gebiet der Brandtechnik, aber je länger je mehr auch der Elementarschäden an den Tag bringen. Wir sind auch betreffs Titeländerung einverstanden. Zu Artikel 22 Absatz 1 bis haben Kollege de Roche und ich einen Änderungsantrag hinterlegt. Mit diesen Bemerkungen wird die Fraktion dem Gesetz mit dem Änderungsantrag zustimmen.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Le groupe libéral-radical a pris connaissance du message du Conseil d'Etat et du projet de loi modifiant la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages, avec beaucoup d'intérêt.

Le groupe soutient unanimement l'entrée en matière et accepte ce projet de loi dans sa version bis. Une dérogation de la législation réglant la durée de la fonction publique accessoire pour les présidents et les vice-présidents des commissions de taxation, prolongée de quatre périodes à un maximum de six périodes, nous paraît justifiée pour la raison suivante. Les présidents et les vice-présidents commencent toujours leur fonction comme taxateurs. Après avoir fait leurs expériences sur le terrain, ils gradent bien plus tard. Ils ont la possibilité limitée de faire valoir leurs compétences. La formation de président et de vice-président des commissions de taxation coûte cher, environ 50 000 francs pour l'ECAB. Il faut la rentabiliser au mieux, même

si les professionnels sont déjà au bénéfice de connaissances professionnelles étendues, ils ont besoin d'une formation spécifique pour l'exercice de la fonction de président et vice-président, notamment en maniement de l'outil informatique. Ils exercent certaines tâches supplémentaires, essentiellement d'organisation et de coordination. Ces personnes sont des experts en matière de taxation des nouveaux bâtiments ainsi que pour les dégâts. Ce sont des gens de métier, souvent des indépendants encore jeunes, qui sont disponibles pour faire ce travail. S'ils ne sont plus autorisés à poursuivre ce mandat, leur expérience sera perdue pour la collectivité.

Brönnimann Charles (*UDC/SVP, SC*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du projet N° 39 modifiant la loi sur les assurances des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages (durée de fonction des membres des commissions de taxation de district).

Le travail d'estimateur est bien lié aux compétences professionnelles et demande beaucoup de connaissances et d'efficacité pour arriver aux buts souhaités. Les présidents et les vice-présidents n'accèdent à leur fonction qu'après dix ans comme membres. Ils restent donc six ans en fonction comme président ou vice-président, ce qui est insuffisant si on tient compte de la formation intense que cela nécessite, informatique, bureau avec secrétariat, calcul des mètres cubes SIA, estimation des coûts, etc. Les investissements pour la formation et l'équipement informatique des présidents et vice-présidents doivent pouvoir s'amortir sur un délai plus long qu'actuellement. Le fait de tenir compte de l'âge et pas seulement de la durée de fonction permet de mieux échelonner les remplacements. On évitera de devoir remplacer les présidents et vice-présidents en même temps. Il est donc important de prolonger de deux périodes les activités des vice-présidents et présidents de commission, tout en respectant la limite d'âge. Pour les estimateurs, la loi du 22 septembre 1982 reste en vigueur, quatre périodes de quatre ans.

Pour ces raisons-là, le groupe de l'Union démocratique du centre vous invite à voter l'entrée en matière de ce projet de loi.

Rime Nicolas (*PS/SP, GR*). C'est au nom d'une large majorité du groupe socialiste que je vais m'exprimer. Si nous acceptons ce projet de loi, nous allons créer un précédent fort dommageable. Permettez-moi d'abord de faire un petit retour en arrière.

En 1982, lorsque nos prédécesseurs ont voté la loi réglant la durée des fonctions publiques accessoires, leur volonté était d'intéresser davantage de personnes à la gestion des affaires publiques, de rajeunir et de renouveler régulièrement les commissions et cela en s'inspirant du modèle fédéral qui venait d'être adopté et qui limitait également à seize années la durée des fonctions accessoires.

Dans son projet de loi, le Conseil d'Etat avait prévu un grand nombre d'exceptions. Plusieurs interventions avaient été faites afin de ne pas faire d'exceptions et ainsi donner l'impression de traiter les titulaires d'une même fonction de manière inégale. Tous ces articles

prévoyant des exceptions à cette limite maximale de quatre périodes administratives avaient alors été supprimés au vote par 2/3 de l'assemblée. Depuis, aucune dérogation à cette loi n'a été introduite. Selon les raisons exceptionnelles pour lesquelles le commissaire du gouvernement justifie la dérogation à ces durées de fonction, il serait plus judicieux de changer le statut des membres de ces commissions d'estimation. Ces personnes sont nommées pour des qualifications purement professionnelles et non politiques. Elles assurent ensuite des prestations qui sont rémunérées. Il serait donc plus logique de les considérer comme des employés à temps partiel au sein de l'ECAB. En changeant leur statut, nous éviterions de faire une loi qui crée un précédent.

Sachant que sur les quatorze présidents et vice-présidents touchés par le couperet des seize ans, treize souhaitent poursuivre leur mandat, quelles autres lois modifierons-nous lorsque des membres d'autres commissions souhaiteront poursuivre leur mandat? Il ne s'agit bien sûr pas de sanctionner des personnes, mais d'assurer le bon fonctionnement de l'Etat.

C'est pourquoi, au nom d'une majorité du groupe socialiste, je vous propose de refuser l'entrée en matière de ce projet de loi.

Vial Jacques (*PDC/CVP, SC*). Même si cette modification de loi ne comporte que treize lignes, elle mérite quand même quelques développements. Je ne vais pas redire tout ce qui a été dit concernant le recrutement des taxateurs ou des estimateurs. En revanche, concernant les présidents et les vice-présidents, je pense qu'il est quand même important d'insister sur certains éléments, en particulier sur l'infrastructure professionnelle que ces gens doivent avoir avec un bureau, avec une ou un secrétaire à temps partiel pour l'ECAB. Il faut, en plus, une parfaite maîtrise de l'outil informatique qui est mis à disposition par l'ECAB. Enfin, un élément extrêmement important: il faut que ces présidents et vice-présidents aient une disponibilité de deux à trois demi-jours par semaine.

Vous constatez que cette fonction ne consiste pas en une voix consultative, mais c'est un rôle d'estimateur professionnel, qui engage sa personne et son nom dans un domaine bien spécifique.

Concernant la limite de la durée de la fonction à seize ans, cela a déjà été indiqué. En revanche, si on ne prolonge pas cette durée à deux fois quatre ans supplémentaires, on risque une pénurie à court ou moyen terme et enfin une dégradation de la qualité des candidats trop vite formés ou sans expérience.

Dans un souci d'efficacité et d'économie, mais aussi pour assurer le concours de professionnels dévoués et compétents, le groupe démocrate-chrétien vous recommande d'accepter cette modification de loi qu'il soutiendra à l'unanimité.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). J'ai trouvé très intéressante l'intervention de notre collègue Rime parce que, finalement, nous avons une situation avec laquelle tout le monde est d'accord. Nous avons des professionnels qui doivent rester plus longtemps que quatre périodes, puisqu'ils sont formés pour cela.

Alors ce qui m'intéresse c'est de savoir ce que pense M. le Commissaire du gouvernement. Pourquoi, est-ce que cette solution n'a pas été choisie? Vous-même, vous nous avez dit que ce n'était pas une commission politique. Les personnes ne sont pas choisies – en tout cas le président et le vice-président – pour des raisons politiques, mais bien en raison de leur expérience et de leur formation. Ne serait-il pas plus juste de les considérer comme des fonctionnaires puisqu'ils sont payés à mi-temps? Du coup, on ne porte pas atteinte à la règle générale des commissions parce que, c'est vrai, moi-même cela me dérange, pour une commission on augmente de deux périodes, même si les raisons sont tout à fait justifiées, mais on n'est pas dans un cas de commission.

Ne devrait-on pas revoir le système et, comme vous l'avez proposé, de renvoyer ce projet? Ainsi on assure à ces gens peut-être plus que deux périodes. On peut imaginer que quelqu'un commence plus jeune et qu'il faudrait aller au-delà de deux périodes. En mettant deux périodes, on ne résout pas forcément tous les cas. Il faut garder les gens qui sont formés le plus longtemps possible, parce qu'on a investi en eux. Je trouve que c'est une perte de deniers publics de dire à quelqu'un: «Vous ne pouvez plus travailler, parce vous avez atteint maintenant les six périodes». Donc, je me réjouis d'entendre M. le Commissaire sur la raison pour laquelle cela n'a pas été suivi par le gouvernement et cette proposition n'a pas été présentée?

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Je länger ich zuhörte, desto mehr überzeugte mich die Lösung einer Anstellung statt einer Wahl in eine Kommission. Ich muss Ihnen sagen, dass wir uns in unserer Fraktion gestossen haben an der Alterslimite. Sie ist unserer Meinung nach nicht verfassungskonform, aber ich komme darauf zurück. Was ich jetzt alles höre, ist, dass eigentlich eine Anstellung respektive eine halbprofessionelle Arbeit vorliegt, die wiederum mit einer Pensionierung kompatibel wäre. Also eigentlich meine ich, wir haben es mit einer professionellen Tätigkeit zu tun, und dann wäre sie anders zu regeln als hier vorgeschlagen. Insofern wäre ich auch interessiert, zu wissen, weshalb nicht der Vorschlag, den Kollege Rime gemacht hat, behalten worden ist.

Le Rapporteur. Je remercie tous ceux qui soutiennent la modification de la loi. A M. Rime, je lui dis simplement que les présidents et vice-présidents sont des professionnels expérimentés et que nous pouvons justifier la modification de cette loi.

Pour le reste, les questions s'adressent à M. le Commissaire. Je lui laisse donc le soin de répondre.

Le Commissaire. Je constate avec satisfaction que la très grande majorité est d'accord de faire ici une exception. La question soulevée par le député Rime et soutenue par M^{me} la Députée Antoinette de Weck, était de savoir pourquoi ces gens n'étaient pas nommés fonctionnaires à temps partiel. C'est vrai, à la fin, on pourrait dire que cela revient au même. Ce sont effectivement des experts et on met au concours le poste

depuis quelques temps. Initialement, ce n'était pas prévu.

D'abord, cela aurait été beaucoup plus compliqué. On aurait dû changer toute la loi, puisque les commissions d'estimation sont considérées comme des autorités. Je lis la loi: «*Autres autorités et organes, le Conseil d'Etat, le préfet, la commission de taxation de district*». C'est donc une autorité qui fait des estimations, des taxations, avec des décisions présidentielles ou des propositions à l'ECAB qui, ensuite, les approuve ou non.

Pourquoi pas des fonctionnaires? D'abord, les fonctionnaires n'existent plus dans le canton de Fribourg, ce sont des agents du service public, des employés de l'Etat. Ensuite, l'ECAB n'a pas non plus de fonctionnaires. C'est un organe indépendant de l'Etat qui n'est pas soumis à la loi sur le personnel de l'Etat. Vous dites aussi que ça permettrait d'aller au-delà de deux périodes. C'est déjà le cas maintenant. J'avais cité un exemple, mais on peut très bien imaginer que quelqu'un arrive à quarante-huit ans comme vice-président et il pourra rester quatre périodes. Ce n'est pas limité à deux périodes. Il ne peut pas faire plus de vingt-quatre ans estimateur, vice-président et président cumulés. On n'a pas voulu changer fondamentalement le système, mais faire cette exception dans la loi de 1982 tout en étant conscient qu'il s'agit vraiment d'une exception particulière, qu'on ne va pas prendre cet exemple pour ensuite modifier d'autres lois.

C'est vrai, on aurait pu prévoir un autre système. Ma foi, on a fait le choix de la solution la plus simple et la plus rapide. Je pense que c'est une bonne solution que je vous demande de soutenir.

Le Président. L'entrée en matière est combattue pour cet objet, nous allons donc passer au vote.

– Au vote, l'entrée en matière sur ce projet est acceptée par 37 voix contre 18. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), de Reyff (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Rapporteur (.), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 37.*

Ont voté non:

Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggio (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 18.*

Se sont abstenus:

Buchmann (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 4.*

– L'entrée en matière étant acquise, il est alors passé à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. Je vous prie d'accepter l'article tel qu'il a été rédigé par le Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Je n'ai pas de remarques.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Im Namen des Mitte-Links-Bündnisses, beinahe einstimmig, das heisst mit einer sehr grossen Mehrheit, schlagen wir Ihnen eine Änderung des Artikels 1 vor. Wir schlagen Ihnen nämlich vor, den letzten Satz des Artikels 22, «Die Amtszeit läuft in jedem Fall am Ende des Monats ab, in dem der Amtsinhaber das Rentenalter erreicht», zu streichen.

In der Vorlage haben Sie die Bemerkung, dass der Entwurf in Übereinstimmung mit der Verfassung steht. Meine Damen und Herren, liebe Kolleginnen und Kollegen, unserer Ansicht nach stimmt das nicht. Artikel 35 der Verfassung hält fest: «Ältere Menschen haben Anspruch auf Mitwirkung, Autonomie, Lebensqualität und Achtung ihrer Persönlichkeit.» Diesen Verfassungsartikel verdanken wir Josef Rey, dem Vater von Benoît Rey, der leider heute nicht hier ist, sonst würde er selber reden. Der Sinn dieses Verfassungsartikels ist, dass es keine Alterslimite nach oben gibt für alle staatlichen Funktionen und für alle staatlichen Gesetze. Das war und ist der Wille des Verfassungsrates, und das ist auch der Wille der Freiburger Bevölkerung, die diese Verfassung angenommen hat. Nun gibt es natürlich kein Recht auf einen Präsidenten- oder einen Vizepräsidentensitz, das ist sicher. Aber ich denke, dass trotz allem hier der Wille des Verfassungsgebers nicht respektiert ist, wenn man vom Rentenalter redet. Im Übrigen denke ich, das Gesetz bekommt eine redaktionelle Schwierigkeit, weil man im ersten Satz ebenfalls von Mitgliedern redet und nicht nur vom Präsidenten und Vizepräsidenten, wenn auch der Titel unserer jetzigen Änderung nur vom Vizepräsidenten und Präsidenten redet, und ich frage mich wirklich, ob der Staat Freiburg sich die Mitwirkung von jungen Pensionierten verscherzen, verschenken will. Ausserdem ist die Frage der vorzeitigen Pensionierung auch im Raum, und was ist, wenn das Rentenalter geändert wird? Aus allen diesen Gründen schlägt ihnen das Mitte-Links-Bündnis die Streichung dieses Absatzes vor. L'Alliance centre gauche estime que la dernière phrase de l'article 22 al. 1 est anticonstitutionnelle.

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Je pense qu'on est confronté au premier problème découlant de la dérogation qu'on vient d'accorder, puisque les membres des commissions, les vice-présidents et les présidents sont des professionnels qui sont là pour leurs qualifications professionnelles et qui sont soumis logiquement également à l'âge de la retraite. Voilà pourquoi, on a

cette ambiguïté et je pense que c'est une des premières difficultés de cette dérogation qu'on vient de valider avec l'acceptation d'entrer en matière sur ce projet.

Le Rapporteur. Im Namen der Kommission beantrage ich, die Version vom Staatsrat zu unterstützen.

Le Commissaire. Ich beantrage Ihnen ebenfalls, die Version des Staatsrates zu unterstützen, aus folgenden Gründen:

Herr Grossrat de Roche sagt, es sei verfassungswidrig. Ich bin auch der Meinung, dass ein Diskriminierungsverbot herrscht und dass die Alterslimite für alle Kommissionen verfassungswidrig war. Deshalb wurde sie auch aufgehoben, damit auch Leute mit Erfahrung in irgendeiner Kommission gehen können mit 70 oder 75. Aber auch hier gibt es keine Ausnahme, die Verfassung kann man einschränken, wenn eine gesetzliche Grundlage da ist, ein öffentliches Interesse da ist und wenn es verhältnismässig ist. Und hier gibt es wirklich sachliche Gründe, diese Einschränkung vorzunehmen. Es sind dies, wie wir gesehen haben, Experten, es sind professionelle Leute, es sind Leute im Sensebezirk, im Broyebezirk, die mussten im Juni, Juli über Tausend mal einschreiten. Das sind wirklich Arbeiter, wenn man so will, das sind in diesem Sinne nicht einfach nur Leute, die in einer Kommission sitzen mit konsultativer Beratung. Und hier ist es gerechtfertigt, dass man effektiv sagt, also mit 65 ist es dann fertig, da müssen sie aufhören, weil es eben nicht eine andere Kommission ist, sondern sie müssen tausend Mal vielleicht ausrücken im Jahr. Es kommt dazu, dass man ein gewisses Gegengewicht schaffen wollte, man sagt okay, sie können mehr als 16 Jahre bleiben, aber dafür ist es mit 65 fertig und nach 24 Jahren ist es auch endgültig fertig. Also hier scheint auch die Ausnahme gerechtfertigt zu sein.

Le Président. Nous allons passer au vote sur l'amendement déposé par M. Daniel de Roche, pour le groupe de l'Alliance centre gauche, modifiant l'art. 22 al. 1, 2^e phrase et al. 1^{bis} (nouveau) de la loi sur l'assurance des bâtiments qui veut biffer la dernière phrase: «*Elle expire dans tous les cas à la fin du mois au cours duquel le titulaire a atteint l'âge de la retraite*».

– Au vote, cet amendement est refusé par 40 voix contre 14, il y a 4 abstentions.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Busard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotteret (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 40.*

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gavillet (GL, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 14.*

Se sont abstenus:

Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP). *Total: 4.*

– Adopté.

ART. 2

Pas de commentaires.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. Dans le projet de loi N° 39 version bis, la commission a modifié le titre puisqu'il parlait des membres des commissions de taxation de district. La modification de la loi concerne les présidents et les vice-présidents.

De ce fait, la commission a modifié le titre en parlant de la durée de fonction des *présidents et des vice-présidents* des commissions de taxation de district.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la modification du titre.

- Titre modifié selon proposition de la commission.¹
- La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Confirmation du résultat de la première lecture.

Vote final

- Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 44 voix contre 9. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 44.*

Ont voté non:

Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gendre (SC, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 9.*

Se sont abstenus:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 5.*

– La séance est levée à 18 h 20.

Le Président:

Jacques MORAND

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, secrétaire générale

Mireille HAYOZ, secrétaire générale adjointe

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en p. 2079.